

COMMUNES DE NYON - PRANGINS - GLAND - BEGNINS - LE VAUD - VICH

COMMUGNY - COPPET - ARZIER - ST-CERGUE - CHAVANNES-DE-BOGIS

RECENSEMENT DES CHIENS

En exécution du règlement du Conseil d'Etat du 20.12.1978, les Municipalités de Nyon, Prangins, Gland, Begnins, Le Vaud, Vich, Commugny, Coppet, Arzier, St-Cergue et Chavannes-de-Bogis informent les propriétaires de chiens qu'ils sont tenus d'annoncer au **GREFFE MUNICIPAL** de leur commune de domicile (excepté pour Gland et Prangins, au Bureau du contrôle de l'habitant), **jusqu'au 31 janvier 2017**:

- a) les chiens acquis ou reçus en 2016
- b) les chiens nés en 2016 et restés en leur possession

Les propriétaires sont également priés d'annoncer les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année 2016.

Nous rappelons que toute acquisition d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans un délai de quinze jours par son propriétaire ou détenteur.

Les chiens déjà enregistrés en 2016 sont inscrits d'office.

Nyon, le 4 janvier 2017

pr. les Municipalités intéressées

